



**Relation Des Deliberations Dv Clergé De France, Svr La
Constitvtion, Et Svr le Bref de N.S.P. le Pape Innocent X.
Par Laquelle Sont Declarées & definies cinq Propositions
en matiere de Foy**

Paris, 1656

Declaration Dv Roy, enuoyée aux Archeuesques & Euesques de France,
pour l'execution de la Constitution du Pape, du trentevniesme May
dernier.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-73777](#)

Donné à Rome à Sainte Marie cam peramanter imparti-
Majeur, sous l'Anneau du Pef- mur. Datum Romæ apud S.
cheur, le dernier jour de May, Mariam Majorem, sub An-
l'an 1653. De nostre Pontificat le nulo Piscatoris, die 31. Maij
neufiesme. 1653. Pontif. nostri anno 9.

F. FLorentin.

F. FLORENTINVS.

Et au dos est escrit, A nos Et au dos est escrit, Venera-
venerables Freres, les Archeuesq; bilibus Fratribus Archiepif-
ques & Euesques de France. copis & Episcopis Galliax.

D E C L A R A T I O N D V R O Y,
envoyée aux Archeuesques & Euesques de France,
pour l'execution de la Constitution du Pape, du trente-
vniesme May dernier.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauar-
re, A nos amez & feaux Conseillers en nos Conseils
les sieurs Archeuesques & Euesques de nos Royaumes, païs
& terres de nostre obeissance, SALVT. Nostre saint Pere le
Pape ayant par sa Bulle, de laquelle copie est cy-attachée
sous le contre-sceel de nostre Chancellerie, decidé cinq
Propositions diuersement enseignées, & apres auoir inuo-
qué le Saint Esprit, & pris les aduis de plusieurs Cardinaux,
Prelats, & autres grands & fçauans personnages, decerné ce
qui en doit estre creù : à quoy il s'estoit d'autant plus volon-
tiers disposé, qu'il auoit souuentesfois esté requis de nostre
part de le faire, afin de preuenir les diuers maux qui en pou-
uoient naistre, si le remede eust esté plus long-temps dif-
feré. Et le sieur Bagny Archeuesque d'Athenes Nonce de sa
Sainteté près de nostre personne, nous ayant requis de sa
part en nous presentant son Bref en datte du 31. May, d'em-
ployer nostre auorité pour la publication & l'execution de
ladite Bulle, dans l'estendue des Estats que la diuine Bon-
té nous a soûmis. N o v s, qui à l'imitation des Roys nos pre-
decesseurs, nous glorifions bien dauantage du titre de Roy

F iiij

Tres-Chrestien & Fils aifné de nostre Mere sainte Eglise, que de ceux qui sont communs aux autres Princes & Monarques; ayant veu qu'en ladite Bulle il n'y a rien de contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane & droits de nostre Couronne; & desirans en ce rencontre donner vne marque asseurée de nostre pieté enuers Dieu, & de nostre reconnoissance de tant de graces desquelles nous luy sommes redueables, & de nostre deuotion enuers nostre saint Pere le Pape: Nous voulons & entendons que ladite Bulle soit receuë par tout nostre Royaume, & pour cét effet vous exhortons & admonestons que vous ayez à la faire publier & executer, suiuant sa forme & teneur, en toute l'estendue des Archeueschez & Eueschez de nostredit Royaume, païs & terres de nostre obeissance. MANDONS en outre, ordonnons & tres-expressément enjoignons à tous nos Officiers & Sujets qu'il appartiendra, & qui seront par vous ou vos Promoteurs requis, de tenir la main à l'execution des presentes, de vous ayder & assister, sans attendre autre commandement de nostre part, que celuy contenu en cesdites presentes. CAR tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 4. jour de Iuillet, l'an de grace 1653. & de nostre Regne l'onzième. Signé, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, DE LOMENIE.

*LETTRE ESCRITE A NOSTRE S. PERE
le Pape, par les Prelats du Royaume asseblez à Paris,
pour la reception de la Constitution de sa Sainteté, contre
les cinq Propositions de Iansenius.*

SANCTISSIMO PATRI AV TRES-SAINT PERE
INNOCENTIO X. LE PAPE
SVMMO PONTIFICI. INNOCENT X.

B EATISSIME PATER, T R E S - S A I N T P E R E ,

Optata peruenit ad nos *Nous auons enfin receu la Con-*
tandem Constitutio illa, *stitution que nous attendions avec*
qua VESTRÆ SANCTITATIS *impatience, par laquelle nous auons*